

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024  
CURZON**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 10/06/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – MEIZE Marie-Laure – BOUNOLLEAU Christophe – ANGUERAND Thierry – LAVERGNE Freddy – DUBELLOU Alain – POULAILLEAU Michel – CAILLAUD Didier

Absents : -

Absents excusés : RIMBERT Boris

Liste des pouvoirs : RIMBERT Boris a donné pouvoir à BOUNOLLEAU Christophe

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : BOUNOLLEAU Christophe

\* \* \* \* \*

**Décision du Maire :**

- Arrêté portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI
- Arrêté portant sur les Points d'Eau Incendie

**Financiers :**

- Convention entre la commune et l'association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Subvention accordée à l'Association Parents d'Elèves pour financer une activité de la Kermesse
- Taxe d'aménagement 2025
- Indemnités gardiennage église 2024
- Révision du loyer du logement au 2A place de la Mairie au 17 juillet 2024
- Délibération tarifs cimetière
- Vente parcelles B0036 et B0046 – Port la Claye

**Vendée Grand Littoral :**

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : modalités de concertation

**Points divers :**

- PLUi
- « conseillère 360 » Handicap
- Marais + projet Life Palustris
- Journée nationale de la résilience du 13 octobre 2024
- Déclaration vacance d'emploi « agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants » à compter du 1<sup>er</sup> août 2024
- Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - o Contrat d'apprentissage
- Comité Social Territorial du 15 septembre 2024 :
  - o Projet délibération autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires titulaires et stagiaires : merci de valider

### **POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Monsieur Christophe BOUNOLLEAU pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

### **POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

### **POINT 3 : CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400 € pour la commune.

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :**

**- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,**

**- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.**

#### **POINT 4 : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2024,  
Considérant la demande de subventions,

Dans le cadre de la kermesse de l'école Les Hirondelles de Curzon, l'Association des Parents d'Elèves va proposer plusieurs activités.

La commission Education et Solidarités propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour un montant de 200 € couvrant l'activité poney.

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, accorde la subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour un montant de 200 €.**

#### **POINT 5 : TAXE D'AMENAGEMENT 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances, rectificative pour 2010,

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme,

Vu le décret n° 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la décision du maintien du taux à 1 % ou de la modification du taux (jusqu'à 5 %).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :**

- Prévoit de maintenir le taux à 1 % pour la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- Charge le Maire de transmettre cette délibération aux services de la direction générale des finances publiques avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **POINT 6 : INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Conformément aux circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est possible d'instaurer une indemnité de gardiennage de l'église communale dès lors que celle-ci soit inférieure au plafond qui est porté à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, décide de fixer l'indemnité annuelle brute à Monsieur Patrice BOUTEVILLAIN à 350 € pour 2024.**

#### **POINT 7 : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU 2A PLACE DE LA MAIRIE AU 17 JUILLET 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de location avec Monsieur Tony RICHARD signé le 4 juillet 2023 pour un loyer révisable tous les ans à 600 € charges non comprises (indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 à 140,59),

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 est de 143,46. Le loyer mensuel de 612,25 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du logement au 2A place de la Maire au 17 juillet 2024 à 612,25 € par mois.**

#### **POINT 8 : DELIBERATION TARIFS CIMETIERE**

Point reporté au prochain conseil municipal de septembre.  
Les élus sont favorables à une réévaluation des tarifs.  
Faire un tableau comparatif des autres communes du 85.  
Propositions de tarification.

#### **POINT 9 : VENTE PARCELLES B0036 ET B0046 – PORT LA CLAYE**

Point reporté  
Ce terrain ayant été entretenu par la famille Nowak depuis plusieurs années, la commune demande à la famille de lui faire parvenir une proposition d'achat. Courrier à envoyer.

#### **POINT 10 : ZONES D'ACCELERATION ES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération,

Vu l'axe 2 du Plan Climat Air Energie Territorial de Vendée Grand Littoral adopté le 17 décembre 2019 intitulé « Développer le mix énergétique du territoire »,

Vu la délibération DEL 2024\_02\_D13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les **Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)**.

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), **il est proposé que ses services accompagnent les communes dans le travail de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur ces zones.**

**Après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des Maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :**

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, accompagné d'un registre en ligne et papier,

- Organiser une réunion intercommunale de présentation de la stratégie de développement des EnR et des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées sur le territoire de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes, une exposition accessible sur les jours et heures d'ouverture au public, visant à présenter la stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire.

A l'issue de la concertation, **un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.**

**Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.**

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

#### POINTS DIVERS

- PLUi
- « conseillère 360 » Handicap
- Marais + projet Life Palustris
- Journée nationale de la résilience du 13 octobre 2024
- Elections législatives du 30 juin (1<sup>er</sup> tour) et du 7 juillet (2<sup>ème</sup> tour) : tableaux corrigés
- Déclaration vacance d'emploi « agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants » à compter du 1<sup>er</sup> août : mise en ligne le 11/06/2024, date limite des candidatures le 11/07/2024 (obligation de mettre en ligne 1 mois)
- Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - o Contrat d'apprentissage : saisine déposée le 10/06/2024, la MFR doit reprendre contact avec la Mairie car le futur apprenti n'aura que 15 ans le 12/12/2024 (a priori, il pourra commencer les cours le 02/09/2024 mais en passant une convention de stage ; le contrat d'apprentissage ne pourra se faire qu'à compter du 13/12/2024) ; la saisine du CST est tout de même maintenue
- Comité Social Territorial du 15 septembre 2024 :
  - o Projet délibération autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires titulaires et stagiaires : merci d'en prendre connaissance

Séance levée à (heure) : 22H31

Le secrétaire de séance,  
Christophe BOUNOLLEAU




Le Maire,  
Didier ROUX